

## **Réforme du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) : ce qu'il faut savoir**

Le taux du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est passé de 7 % des rémunérations versées par l'entreprise en 2017 à **6 % en 2018** et **sera supprimé en 2019**.

Le CICE est un avantage fiscal accordé aux entreprises soumises à l'impôt sur les revenus (ou sur les sociétés). Il est basé sur la masse salariale versée aux salariés rémunérés à un niveau inférieur à 2,5 Smic brut horaire et équivaut à une baisse des cotisations sociales de l'entreprise.

Il est déterminé par année civile, quelles que soient la date de clôture des exercices et leur durée et s'applique en priorité à l'impôt sur le revenu (ou sur les sociétés) dû au titre de l'année de versement des rémunérations. Il peut néanmoins être ensuite imputé sur les 3 années suivantes.

Le taux du CICE est passé à 6 % pour les rémunérations versées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il sera supprimé pour les rémunérations versées à partir de 2019 et remplacé par une baisse des cotisations patronales (notamment, une baisse des charges de 6 points sur les salaires ne dépassant pas 2,5 fois le Smic).

Source : [www.service-public.fr/professionnels-entreprises/actualites/A12329](http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/actualites/A12329)